

Le 22 juillet 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mercredi, le 22 juillet 2020, à 13 h à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire suppléant, Monsieur Réjean Labarre, souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : Madame la conseillère, Sylvie René et Messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Jean-Claude Guévin et Mario Laplante, formant tous quorum et sous la présidence de Monsieur Réjean Labarre, maire suppléant.

Est absent : Monsieur Jean-Guy Doucet, maire

Conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec, il est constaté par Monsieur le maire suppléant, Réjean Labarre, que tous les membres du conseil municipal, ont reçu l'avis de convocation de la présente séance au moins 48 heures à l'avance.

Aucun contribuable n'est présent à la présente séance.

**3. Ajournement de la séance
2020-07-120**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajourner la présente séance pour une période d'une (1) heure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Monsieur Mario Laplante, et unanimement résolu de procéder à l'ajournement de la présente séance à 13h05 jusqu'à 14h05.

Adoptée

À 13 h 52, le 22 juillet 2020, le maire suppléant, Monsieur Réjean Labarre, procède à la réouverture de la présente séance.

**4. Adoption de l'ordre du jour
2020-07-121**

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jean-Claude Guévin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- Mot de bienvenue;
- Constatation du quorum;
- Adoption de l'ordre du jour
- Acceptation de la lettre d'intention de Gestion Fauvel inc. du 8 juillet 2020, avec modification;
- Mandat à Me Pier-Olivier Fradette de Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L. Avocats afin de seconder la Municipalité dans certains de ses projets et dossiers.
- Période de questions;
- Levée de l'assemblée.

Adoptée

**5. Acceptation de la lettre d'intention de Gestion Fauvel inc. avec modification
2020-07-118**

CONSIDÉRANT le projet de développement du site formé des lots 6 109 499 et 5 516 959 propriétés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que par la résolution 2020-02-17 la Municipalité a accepté la proposition sur les conditions de vente de Gestion Fauvel Inc telle que présentée dans sa correspondance en date du 30 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que par cette même résolution le conseil municipal autorisait la signature d'une lettre d'intention d'acquisition entre les deux parties et que celle-ci soit conditionnelle aux conclusions de l'étude géotechnique qui devait être produite par la suite;

CONSIDÉRANT que suite au dernier rapport émis par Geocivil Inc relatif à la portance du sol de l'ancien site de la Commonwealth Plywood il s'avère qu'il y a de la liquéfaction des sols;

CONSIDÉRANT que suite audit rapport une nouvelle lettre d'intention, telle que promis par Gestion Fauvel Inc, a été émise le 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que dans ladite lettre d'intention du 8 juillet 2020 Gestion Fauvel Inc demande une analyse du potentiel de liquéfaction des sols qui permettra de savoir de quelle façon les bâtiments pourraient être érigés sur les lots 6 109 499 et 5 516 959 ;

CONSIDÉRANT que dans la lettre du 8 juillet 2020 Gestion Fauvel Inc demande un crédit de taxes de sept ans;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la majorité du conseil municipal a convoqué, monsieur Dominic Mercier, ingénieur-vice-président, développement résidentiel et environnement de Gestion Fauvel Inc, le 13 juillet 2020, afin de discuter de la lettre d'intention, du 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que, suite à la rencontre du 13 juillet 2020 avec monsieur Dominic Mercier, les conseillers acceptent l'offre de la dernière lettre d'intention en date du 8 juillet 2020, avec modification;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Monsieur Jean-Guy Doucet, a exercé son droit de refuser de signer la présente résolution lors de sa première adoption le 13 juillet 2020, tel que le permet l'article 142 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 142 du Code municipal du Québec oblige que cette résolution soit soumise à nouveau pour considération dès la séance suivante, vu le refus du maire, Monsieur Jean-Guy Doucet, de la signer;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une séance extraordinaire a été convoquée, pour avoir lieu le 22 juillet 2020, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que cette résolution, une fois réadoptée, est valide et légale même en cas de nouveau refus du maire, Monsieur Jean-Guy Doucet, de la signer, tel que le prévoit l'article 142 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Madame Sylvie René et résolu unanimement des conseillers présents, Messieurs Jean-Claude Guévin, Jean Allard, René Doucet, Mario Laplante et Réjean Labarre :

- D'accepter la lettre d'intention de Gestion Fauvel Inc en date du 8 juillet 2020, en modifiant la condition relative au crédit de taxes initial de sept (7) ans à deux ans et demie (2.5), à moins d'une modification du Règlement 2019-04 intitulé *Adoption, avec modification, du règlement établissant un programme de revitalisation favorisant la reconstruction et la rénovation majeure des bâtiments commerciaux et résidentiels de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston*, laquelle modification demeure à la discrétion du conseil municipal;
- Que la Municipalité procède à la demande de soumissions afin que soient effectuées les analyses nécessaires du potentiel de liquéfaction des sols;

- Que le maire, Jean-Guy Doucet, ou le maire suppléant, Réjean Labarre, ainsi que la directrice générale, Galina Papantcheva, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston tout document relatif aux présentes.

ADOPTÉE

Le nombre d'élus ayant votés pour la présente résolution sont au nombre de six (6) :

Madame Sylvie René

Monsieur Jean Allard

Monsieur Mario Laplante

Monsieur René Doucet

Monsieur Jean-Claude Guévin

Monsieur Réjean Labarre, maire suppléant

6. Mandat à Me Pier-Olivier Fradette de Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L. Avocats afin de seconder la Municipalité dans certains de ses projets et dossiers
2020-07-122

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir un support juridique afin d'avoir une meilleure compréhension dans certains dossiers et projets de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cela permettrait d'obtenir l'information nécessaire afin de s'assurer de la bonne gestion desdits projets et dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Monsieur Mario Laplante, et unanimement résolu :

- De mandater Me Pier-Olivier Fradette de Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L. Avocats afin de seconder la Municipalité, en matière d'affaires municipales, dans certains de ses projets et dossiers.

Adoptée

7. Période de questions

Aucune question n'a été posée, compte tenu qu'aucun contribuable n'assiste à la présente séance.

8. Levée de l'assemblée
2020-07-123

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jean Allard et unanimement résolu de lever la séance à 13 h 56.

Réjean Labarre, maire suppléant

Galina Papantcheva, directrice générale